

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit → **RÉSINE VINYLESTER - MASTIC COMPOSANT A**

Numéro UFI → **EJ5N-7290-890M-Y769**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Deux composants du système de moulage par injection pour la réalisation de matériaux d'ancrages par construction.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone: +33 (0) 2 50 821 821 / Fax: +33 (0) 2 50 821 822.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**Centre antipoison national:** Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.)

<http://www.centres-antipoison.net>

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

#### **Classification et indication de danger:**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



**Mentions d'avertissement:** Attention

**Mentions de danger:**

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

**Conseils de prudence:**

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / ...

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501: Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

**Contient:**

Diméthacrylate d'éthylène

Acide méthacrylique, monoester avec propane 1,2-diol

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

Contenu:

IDENTIFICATION	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>Diméthacrylate d'éthylène</b> CAS 97-90-5 CE 202-617-2 INDEX 607-114-00-5 Règ. REACH 01-2119965172-38	$10 \leq x < 17$	STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D STOT SE 3 H335: $\geq$ 10%

<p><b>Acide méthacrylique, monoester avec propane 1,2-diol</b> CAS 27813-02-1 CE 248-666-3 INDEX - Règ. REACH 01-2119490226-37</p>	<p><math>5 \leq x &lt; 9</math></p>	<p>Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317</p>
<p><b>1,1'-(p-tolylimino) dipropan-2-ol</b> CAS 38668-48-3 CE 254-075-1 INDEX - Règ. REACH 01-2119980937-17</p>	<p><math>0 \leq x &lt; 1</math></p>	<p>Acute Tox. 2 H300, Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Chronic 3 H412 LD50 Oral: &gt;25 mg/kg</p>

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Quartz (SiO<sub>2</sub>) - CAS 14808-60-7 - C%: >=50 - <80:

Le quartz contenu dans le produit est classé comme non dangereux. De plus, étant lié aux autres composants liquide / pâteux du mélange, il n'est pas librement disponible pendant l'utilisation. Le produit final a une consistance pâteuse et les limites d'exposition aux poussières inhalables ne sont pas pertinentes.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### - Par contact avec les yeux:

Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

#### - Par contact cutané:

Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

#### - Par ingestion/digestion:

Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

#### - Par inhalation:

Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

### **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

**Moyens d'extinction non appropriés:** Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à l'exposition en cas d'incendie:** Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### **Informations générales:**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

##### **Équipement:**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### **SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

À conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Intervalle de température de stockage comprise entre 5 ° C et 30 ° C. Maintenir le récipient fermé lorsque non utilisé; ne pas fumer pendant la manipulation; Stocker loin de chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'ignition. Assurez-vous que l'équipement pour le refroidissement des récipients soit disponible, pour éviter les dangers de surpression et de surchauffage en cas d'incendie dans le voisinage.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations pas disponibles

## **SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

<b>DIMÉTHACRYLATE D'ÉTHYLÈNE</b> Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	0,139 mg/l

Valeur de référence en eau de mer	0,014 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,6 mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,16 mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,15 mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	57 mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,239 mg/kg/d

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,83 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,45 mg/m3				2,45 mg/m3
Dermique				0,83 mg/kg bw/d				1,3 mg/kg bw/d

ACIDE MÉTHACRYLIQUE, MONOESTER AVEC PROPANE 1,2-DIOL	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	0,9 mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,9 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	6,28 mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	6,28 mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,97 mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10 mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,72 mg/kg/d

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				8,8 mg/m3				14,7 mg/m3
Dermique				2,5 mg/kg bw/d				4,2 mg/kg bw/d

<b>1,1'- (P-TOLYLIMINO) DIPROPAN-2-OL</b> Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	0,017 mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0017 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,163 mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0163 mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,17 mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,199 mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0226 mg/kg/d

<b>Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,25 mg/kg bw/d				
Inhalation								2,47 mg/m3
Dermique								0,7 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

### **Quartz (SiO<sub>2</sub>):**

Le quartz contenu dans le produit est classé comme non dangereux. De plus, étant lié aux autres composants liquide / pâteux du mélange, il n'est pas librement disponible pendant l'utilisation. Le produit final a une consistance pâteuse et les limites d'exposition aux poussières inhalables ne sont pas pertinentes.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### **A - PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants:

compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

## B - PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

## C - PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

## D - PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

## E - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
État physique:	Solide Pâteux	
Couleur:	Crème	
Odeur:	Caractéristique	
Point de fusion ou de congélation:	Pas disponible	
Point initial d'ébullition:	Pas disponible	
Inflammabilité:	Pas disponible	

Limite inférieur d'explosion:	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion:	Pas disponible	
Point d'éclair:	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité:	Pas disponible	
pH:	Pas disponible	Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique:	Pas disponible	
Solubilité:	insoluble dans l'eau	Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,60 - 1,80	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

## 9.2. Autres informations

**Informations concernant les classes de danger physique:** Informations pas disponibles

**Autres caractéristiques de sécurité:** Informations pas disponibles

## **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Éviter l'exposition directe du produit à la lumière du soleil.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles: Informations pas disponibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux:** Informations pas disponibles

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations:** Informations pas disponibles

**Informations sur les voies d'exposition probables:** Informations pas disponibles

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:**

Informations pas disponibles

**Effets interactifs:** Informations pas disponibles

## TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

Diméthacrylate d'éthylène

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg RAT

LD50 (Oral): > 8700 mg/kg RAT

Acide méthacrylique, monoester avec propane 1,2-diol

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg RBT

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg RAT

1,1'-(p-tolyimino) dipropan-2-ol

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg RAT

LD50 (Oral): > 25 mg/kg RAT

## CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Sensibilisant pour la peau

**Sensibilisation respiratoire:** Informations pas disponibles

**sensibilisation cutanée:** Informations pas disponibles

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**CANCÉROGÉNÉCITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité:** Informations pas disponibles

**Effets néfastes sur le développement des descendants:** Informations pas disponibles

**Effets sur ou via l'allaitement:** Informations pas disponibles

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

Peut irriter les voies respiratoires

**Organes cibles:** Informations pas disponibles

**Voie d'exposition:** Informations pas disponibles

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**Organes cibles:** Informations pas disponibles

**Voie d'exposition:** Informations pas disponibles

**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

À utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

**12.1. Toxicité**

<b>DIMÉTHACRYLATE D'ÉTHYLÈNE</b>	
LC50 - Poissons	> 15,95 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 44,9 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 17,3 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	> 7,22 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 6,93 mg/l

<b>ACIDE MÉTHACRYLIQUE, MONOESTER AVEC PROPANE 1,2-DIOL</b>	
LC50 - Poissons	> 493 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 143 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 97,2 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	> 45,2 mg/l

<b>1,1'- (P-TOLYLIMINO) DIPROPAN-2-OL</b>	
LC50 - Poissons	> 17 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 28 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 245 mg/l/72h

<b>1,1'- (P-TOLYLIMINO) DIPROPAN-2-OL</b>	
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	> 57,8 mg/l/72h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Diméthacrylate d'éthylène: Rapidement dégradable

Acide méthacrylique, monoester avec propane 1,2-diol: Rapidement dégradable

1,1'- (p-tolylimino) dipropan-2-ol: Inhéremment dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Diméthacrylate d'éthylène

Coefficient de répartition: n-octanol/eau      2,4 Log Kow

#### 1,1'- (p-tolylimino) dipropan-2-ol

Coefficient de répartition: n-octanol/eau      2,1 Log Kow

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### 1,1'- (p-tolylimino) dipropan-2-ol

Coefficient de répartition: sol/eau      60 l/kg

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes: Informations pas disponibles

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### PRODUIT N'EST PAS COMPLETEMENT DURCI

La production de déchets doit être évitée ou réduite autant que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir certains des résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient doivent être éliminés de façon sûre. Éliminer le surplus et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. L'élimination de ce produit et des sous-

produits devra tout temps se conformer à la loi sur la protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences des pouvoirs publics locaux applicable. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts

Code européen des déchets: 08 04 09\* COLLES ET MASTICS DISCARTO contenant des solvants organiques OU D'AUTRES DANGEREUX

### **PRODUIT DURCI**

Après durcissement, le produit devient non dangereux des déchets spéciaux

Code européen des déchets: 08 04 10 COLLES ET MASTICS DÉCHETS, AUTRES QUE CELLES DE LA RUBRIQUE 08 04 09\*.

### **EMBALLAGE NON NETTOYÉ'**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

15 01 10\*: Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

### **EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** Pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** Pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage:** Pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement:** Pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:** Pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**

Informations non pertinentes

## **SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII  
Règlement (CE) 1907/2006: Aucune

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs  
d'explosifs: Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH): Sur la base des données disponibles,  
le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH): Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012:  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam: Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm: Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire  
si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est  
modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange/des substances indiqués dans la section 3  
n'a été effectuée.

## **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :**

Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H300: Mortel en cas d'ingestion.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Légende :

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH

- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### **Bibliographie générale:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### **Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent

respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

### **Méthode de calcul de la classification**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9. Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit → **RÉSINE VINYLESTER - COMPOSANT B À BASE DE PEROXYDE**

Numéro UFI → **MN5N-Q2YD-K903-MJSC**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Deux composants du système de moulage par injection pour la réalisation de matériaux d'ancrages par construction.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone: +33 (0) 2 50 821 821 / Fax: +33 (0) 2 50 821 822.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**Centre antipoison national:** Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.)

<http://www.centres-antipoison.net>

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

#### **Classification et indication de danger:**

Irritation oculaire, catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



**Mentions d'avertissement:** Attention

**Mentions de danger:**

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

**Conseils de prudence:**

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P280 : Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / ...

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 : Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

**Contient:**

Peroxyde de dibenzoyl

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

Contenu:

IDENTIFICATION	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>Peroxyde de dibenzoyl</b> CAS 94-36-0 CE 202-327-6 INDEX 617-008-00-0 Règ. REACH 01-2119511472-50	$10 \leq x < 17$	Org. Perox B H241, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=10

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Quartz (SiO<sub>2</sub>) - CAS 14808-60-7 - C%: >=50 - <80:

Le quartz contenu dans le produit est classé comme non dangereux. De plus, étant lié aux autres composants liquide / pâteux du mélange, il n'est pas librement disponible pendant l'utilisation. Le produit final a une consistance pâteuse et les limites d'exposition aux poussières inhalables ne sont pas pertinentes.

## **SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

### **4.1. Description des premiers secours**

#### **- Par contact avec les yeux :**

Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

#### **- Par contact cutané :**

Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

#### **- Par ingestion/digestion :**

Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

#### **- Par inhalation :**

Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles.

## **SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés :** Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

**Moyens d'extinction non appropriés :** Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à l'exposition en cas d'incendie :** Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### **Informations générales :**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### **Équipement :**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

À conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Intervalle de température de stockage comprise entre 5 ° C et 30 ° C. Maintenir le récipient fermé lorsque non utilisé; ne pas fumer pendant la manipulation; Stocker loin de chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'ignition. Assurez-vous que l'équipement pour le refroidissement des récipients soit disponible, pour éviter les dangers de surpression et de surchauffage en cas d'incendie dans le voisinage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Informations pas disponibles

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

PEROXYDE DE DIBENZOYLE					
Valeur limite de seuil					
Type	État	TWA/8h	STEL/15 min	Notes/Ob-servations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		5			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	0,00002 mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000002 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0127 mg/kg/d

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00127 mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,000602 mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,35 mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0025 mg/kg/d

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2 mg/kg bw/d				
Inhalation								39 mg/m3
Dermique								13,3 mg/kg bw/d

Légende :

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

### Quartz (SiO<sub>2</sub>):

Le quartz contenu dans le produit est classé comme non dangereux. De plus, étant lié aux autres composants liquide / pâteux du mélange, il n'est pas librement disponible pendant l'utilisation. Le produit final a une consistance pâteuse et les limites d'exposition aux poussières inhalables ne sont pas pertinentes.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### **A - PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation

dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### **B - PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### **C - PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### **D - PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### **E - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## **SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
État physique :	Solide Pâteux	
Couleur :	Noir	
Odeur :	Caractéristique	
Point de fusion ou de congélation :	Pas disponible	

Point initial d'ébullition:	Pas disponible	
Inflammabilité:	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion:	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion:	Pas disponible	
Point d'éclair:	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité:	Pas disponible	
pH:	Pas disponible	Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique:	Pas disponible	
Solubilité:	insoluble	
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,50 - 1,70 kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

## 9.2. Autres informations

**Informations concernant les classes de danger physique:** Informations pas disponibles

**Autres caractéristiques de sécurité:** Ossigeno attivo (%)

## **SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1. Réactivité : Informations pas disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable s'il est maintenu dans ses conteneurs d'origine et stocké à une température inférieure à la température d'auto-décomposition accélérée (SADT).

Éviter l'exposition directe du produit à la lumière du soleil.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Informations pas disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition. Éviter de transvaser dans des conteneurs potentiellement contaminés par d'autres substances. Éviter de stocker à proximité de produits inflammables ou combustibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut induire la formation de peroxydes explosifs ou autres substances potentiellement dangereuses

## **SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations :** Informations pas disponibles

**Informations sur les voies d'exposition probables :** Informations pas disponibles

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :** Informations pas disponibles

**Effets interactifs :** Informations pas disponibles

### **TOXICITÉ AIGUË**

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

Peroxyde de dibenzoyl

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg RAT

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 24,3 mg/l/4h RAT

### **CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### **LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque une sévère irritation des yeux

### **SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Sensibilisant pour la peau

**Sensibilisation respiratoire :** Informations pas disponibles

**Sensibilisation cutanée :** Informations pas disponibles

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité** : Informations pas disponibles

**Effets néfastes sur le développement des descendants** : Informations pas disponibles

**Effets sur ou via l'allaitement** : Informations pas disponibles

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**Organes cibles** : Informations pas disponibles

**Voie d'exposition** : Informations pas disponibles

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**Organes cibles** : Informations pas disponibles

**Voie d'exposition** : Informations pas disponibles

### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

À utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité

PEROXYDE DE DIBENZOYLE	
LC50 - Poissons	> 0,0602 mg/l/96h (OECD TG 203)
EC50 - Crustacés	> 0,11 mg/l/48h (OECD TG 202)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 0,0711 mg/l/72h (OECD TG 201)
EC10 Crustacés	> 0,001 mg/l/28d (OECD TG 211)
NOEC Chronique Poissons	> 0,0316 mg/l 96 h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 0,02 mg/l 72 h

### **Mélange/produit**

L50 - Poisson	> 100 mg / l / 96h de poisson (OECD TG 203)
CE50 - Crustacés	> 100 mg / l / 48h de daphia magna (OECD TG 202)
CE50 - Algues / plantes aquatiques	> 100 mg / l / 72h d'algues - Pseudokirchneriella subcapitata (OECD TG 201 aiguë et chronique)
CSEO Poisson chronique	> 100 mg / l / 28 jours de poisson, Test de croissance juvénile (OECD TG 215).

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Peroxyde de dibenzoyl : Rapidement dégradable  
 71% in water 28 d (OECD TG 301 D)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### **Peroxyde de dibenzoyl**

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,2 Log Kow (OECD TG 117)

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### **Peroxyde de dibenzoyl**

Coefficient de répartition : sol/eau 3,8 (OECD TG 121)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales

listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes : Informations pas disponibles

## **SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **PRODUIT N'EST PAS COMPLETEMENT DURCI**

La production de déchets doit être évitée ou réduite autant que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir certains des résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient doivent être éliminés de façon sûre. Éliminer le surplus et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. L'élimination de ce produit et des sous-produits devra tout temps se conformer à la loi sur la protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences des pouvoirs publics locaux applicable. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts

Code européen des déchets: 08 04 09\* COLLES ET MASTICS DISCARTO contenant des solvants organiques OU D'AUTRES DANGEREUX

### **PRODUIT DURCI**

Après durcissement, le produit devient non dangereux des déchets spéciaux

Code européen des déchets: 08 04 10 COLLES ET MASTICS DÉCHETS, AUTRES QUE CELLES DE LA RUBRIQUE 08 04 09\*.

### **EMBALLAGE NON NETTOYÉ'**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

15 01 10\* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

## EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** : Pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** : Pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport** : Pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage** : Pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement** : Pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

## SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII  
Règlement (CE) 1907/2006 : Aucune

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs  
d'explosifs : Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH) : Sur la base des données disponibles,  
le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) : Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/201 : Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune

### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange/des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## **SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

### **Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:**

Org. Perox B Peroxyde organique, type B

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H241: Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Légende :**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**Bibliographie générale :**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**Méthode de calcul de la classification**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9. Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 09.